



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026.03.112

Portant abrogation partielle et modifiant l'arrêté n°2026.03.108 relatif à la fermeture de l'intersection Rue du Pavé (RD13) /Grande Rue (RD34).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-10 ; R 325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 dudit arrêté, mentionnant à tort la date du 13 février 2026 au lieu du 13 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur afin d'assurer la sécurité juridique de la mesure ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation partielle

la mention « 13 février 2026 » figurant à l'article 1 de l'arrêté n° 2026.03.108 est abrogée.

Article 2 : L'Article 1 de l'arrêté n°2026.03.108 est désormais rédigé comme suit :

Article 1 – la circulation de tout véhicule sera interrompue le vendredi 13 mars 2026, de 9h30 à 16h30, à l'intersection de la Rue du Pavé (RD13) et la Grande Rue (RD34), conformément au plan annexé.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Les fermetures et déviations prévues dans l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié :

- A la Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- Au conseil départemental Epi de Méré
- A la caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré
- Aux sociétés SIARNC et BLP

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 05 mars 2026

Le Maire,
Françoise CHANCEL

